

DUN & BRADSTREET SCHWEIZ AG

Conditions spécifiques aux services

A. D&B Direct for Finance

§ 1 Objet de D&B Direct for Finance

D&B Direct for Finance permet d'appeler des informations stockées dans les bases de données de Dun & Bradstreet. Sur D&B Direct for Finance, l'accès aux bases de données s'effectue via une interface que le client doit intégrer dans l'environnement de son système informatique.

§ 2 Modèle de prix

D&B Direct for Finance est disponible à différents niveaux tarifaires. Toutes les variantes permettent d'avoir accès aux mêmes bases de données, mais elles se distinguent par la mesure dans laquelle les appels de données sont couverts par un contingent payé à prix fixe («forfait annuel», «flat») ou sont facturés séparément en fonction de l'utilisation.

§ 3 Forfait annuel

Au début du contrat, le forfait annuel fait l'objet d'un accord avec le client en fonction de ses besoins de manière à ce que cet accord reflète les besoins prévisibles du client relatifs à l'achat de données et calculés sur une période de douze mois. Si la valeur des prestations utilisées par le client dépasse d'un certain montant les besoins annuels définis comme base, Dun & Bradstreet peut résilier le contrat de manière extraordinaire ou faire dépendre sa poursuite d'un accord relatif à une adaptation des conditions; jusqu'à ce moment, les prestations excédentaires sont facturées séparément. La limite jusqu'à laquelle le forfait s'étend est indiquée par le taux d'utilisation défini dans le contrat. Le montant des appels de données respectifs pris en compte dans le forfait annuel découle de la liste de prix convenue avec le client. Le forfait annuel est exigible à l'avance pour chaque année contractuelle.

§ 4 Prestations supplémentaires

Pour leur facturation, les coûts de prestations dépassant le périmètre du forfait annuel sont compensés avec un crédit prépayé en fonction de l'utilisation effective. Dans ce but, le client acquiert au préalable des contingents de crédits en

CHF. Un crédit non utilisé expire à la fin de l'année contractuelle au cours de laquelle il a été acquis. Si le crédit n'est pas suffisant, Dun & Bradstreet peut poursuivre la fourniture des prestations; les prestations utilisées par le client sont alors facturées mensuellement à terme échu.

§ 5 Coûts d'appels répétés et de notifications complémentaires (service de notification)

(1) Le client peut demander à être informé – sous réserve de la disponibilité de cette fonction – par courrier électronique ou par message envoyé dans sa boîte de réception en ligne dans le cas où certaines modifications relatives à un ensemble de données («Entreprise») sont intervenues dans la base de données de Dun & Bradstreet. Dans le cas de D&B Direct for Finance, la fonction est gérée soit via un bucket Amazon S3, soit via un Secure File Transfer Protocol (SFTP), en fonction de la variante pour laquelle le client s'inscrit.

(2) Aucune facturation individuelle séparée ne sera effectuée jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours si un rapport d'entreprise consulté et/ou sa version actuelle est appelé(e) à nouveau, et ce, aussi souvent que nécessaire. Au début de l'année contractuelle suivante, les coûts pour chaque ensemble de données du portefeuille sont facturés (en fonction du tarif convenu, soit à la charge du contingent forfaitaire, soit comme prestation supplémentaire séparée) automatiquement pour chaque entreprise qui se trouve dans le portefeuille; si le rapport correspondant et/ou sa version actualisée est également appelé(e), les coûts du rapport d'entreprise concerné minorés des coûts déjà facturés pour l'ensemble de données du portefeuille (en fonction du tarif convenu, soit à la charge du contingent forfaitaire, soit comme prestation supplémentaire séparée) sont exigibles une seule fois au cours de la nouvelle année contractuelle; par la suite, les rapports actuels peuvent de nouveau être appelés aussi souvent que nécessaire pendant l'année contractuelle en cours sans facturation séparée particulière.

B. D&B Data Blocks, D&B Finance Analytics, D&B indueD, D&B Risk Analytics et D&B Risk Essentials

§ 1 Objet de D&B Data Blocks, D&B Finance Analytics, D&B indueD, D&B Risk Analytics et D&B Risk Essentials

D&B Data Blocks, D&B Finance Analytics, D&B indueD, D&B Risk Analytics (D&B Risk Analytics Supplier Intelligence, D&B Risk Analytics Compliance Intelligence) et D&B Risk Essentials permettent d'appeler des informations stockées dans les bases de données de Dun & Bradstreet. L'accès aux données et/ou aux bases de données se fait, en fonction des options disponibles dans le produit concerné, soit par mise à disposition des données et appel à partir d'un serveur d'échange, soit via une interface que le client doit intégrer dans l'environnement de son système informatique, soit via une plateforme en ligne mise à disposition par Dun & Bradstreet.

§ 2 Droits d'utilisation pour D&B Data Blocks

Le contrat d'utilisation relatif à D&B Data Blocks définit la portée de l'utilisation autorisée des données acquises. Une utilisation à d'autres fins que celles qui ont été expressément convenues n'est pas autorisée. Dans ce contexte, le type de licence

1. «Sales & Marketing» permet d'utiliser les données à des fins exclusivement commerciales et publicitaires. Ceci inclut par exemple une utilisation pour des listes de diffusion, l'analyse de segmentations, la gestion de campagnes, la gestion de centres d'appel, la génération de leads, la gestion de canaux de distribution, l'automatisation de la distribution, l'acquisition de clients et la saisie de commandes;
2. «Finance» permet d'utiliser les données exclusivement à des fins de contrôle de la solvabilité et de gestion des débiteurs. Ceci inclut notamment le crédit scoring de partenaires commerciaux existants et potentiels, la gestion des modes de paiement dans le commerce en ligne ainsi que les analyses de bilan dans le but d'évaluer des fusions ou des acquisitions;
3. «Supply» permet d'utiliser les données exclusivement pour la gestion des fournisseurs, notamment pour l'analyse de chaînes logistiques, le suivi des fournisseurs, la planification de l'approvisionnement et la comptabilité fournisseurs;
4. «Compliance» permet d'utiliser les données exclusivement

pour gérer les risques de l'entreprise et respecter les prescriptions gouvernementales ou spécifiques de la branche et les contrôles internes;

5. «Enterprise Master Data» permet d'utiliser les données exclusivement pour les automatisations interdépartementales des processus.

À l'exception du type de licence «Enterprise Master Data», Dun & Bradstreet propose les types de licence susmentionnés également sous la forme spéciale «Analytical». Dans ces cas, l'utilisation autorisée est limitée à l'obtention d'enseignements à partir de l'ensemble des données acquises pour le développement de propres processus de traitement des données (par exemple, le développement de systèmes de credit scoring propres au client). En revanche, l'utilisation productive d'ensembles de données individuels ou la reprise durable des données dans les propres systèmes informatiques du client est exclue.

§ 3 Modèle de prix

(1) Dans la mesure où aucun autre type de décompte n'est défini dans le document de commande, l'achat courant de données des prestations comprises dans D&B Data Blocks, D&B Finance Analytics, D&B indueD, D&B Risk Analytics et D&B Risk Essentials est compensé avec un crédit d'utilisation acquis par le client («Records under Management»). Le compte de crédit est géré en ensembles de données («records») et contient deux contingents distincts l'un de l'autre – l'un pour les ensembles de données européens et l'autre pour les ensembles de données non européens. Les contingents sont débités comme suit:

1. Par principe, chaque appel d'une prestation Records under Management relative à un numéro d'identification D&B DUNS (par exemple, l'appel d'un ensemble de données ou l'enregistrement du service de monitoring) réduit le crédit d'utilisation d'une possibilité d'appel.
2. Les appels répétés relatifs au même numéro d'identification D&B DUNS pendant l'année contractuelle en cours font exception à la règle de base mentionnée au point 1, c'est-à-dire qu'une prestation

Records under Management et/ou sa version actuelle une fois facturée peut être appelée aussi souvent que nécessaire jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours sans nouvelle facturation.

3. Pour chaque ensemble de données pour lequel le client a activé la fonction Monitoring, son contingent est débité au début de chaque nouvelle année contractuelle du montant d'un appel.

D'autres détails concernant les prestations qui comptent comme appel et les pays qui sont affectés à la catégorie de facturation «Pays européens» et «Pays non européens» sont indiqués dans le contrat de prestation correspondant et les documents de commande connexes.

(2) L'achat de prestations supplémentaires dépassant le volume inclus du produit commandé est compensé avec un crédit de valeur acquis par le client. Dans le cas de D&B Data Blocks, ce compte de crédit de valeur est appelé «Add on» et géré en nombre d'unités (appels), dans le cas de D&B Finance Analytics, de D&B Risk Analytics et de D&B Risk Essentials, le crédit de valeur pour les prestations supplémentaires s'appelle «Wallet» et est géré en CHF. Chaque utilisation d'une prestation supplémentaire (par exemple, la commande d'une recherche ou l'appel d'un rapport Country Inside) réduit le crédit de valeur d'une possibilité d'appel (pour D&B Data Blocks) et/ou le prix correspondant en CHF (pour D&B Finance Analytics, D&B Risk Analytics et D&B Risk Essentials).

§ 4 Montant des contingents de valeur et durée

d'utilisation

(1) La durée d'utilisation des contingents d'utilisation des données et des contingents de valeur est toujours d'une année contractuelle. Leur montant est convenu au début du contrat en accord avec le client en fonction de ses besoins. Si, avant la fin d'une année contractuelle, aucun accord ne peut être obtenu relativement à une modification du contingent et si, de plus, aucune des parties n'a résilié le contrat dans les délais, les mêmes montants de crédit qui étaient déterminants pour l'année contractuelle en cours sont exigibles et mis à disposition pour l'année contractuelle suivante.

(2) Il n'est pas possible de procéder à des transferts ou compensations entre les différents contingents et crédits.

(3) Les crédits d'utilisation de données et les crédits de valeur non utilisés expirent à la fin de l'année contractuelle pour laquelle ils ont été mis à disposition.

§ 5 Décompte de prestations alors que le contingent est épuisé (surconsommation)

Même si son contingent de valeur convenu pour l'année en cours est déjà épuisé, le client peut néanmoins continuer d'utiliser les prestations contractuelles. Dun & Bradstreet facture alors cette surconsommation séparément à un rythme mensuel jusqu'à la fin de l'année contractuelle sur la base de la liste de prix convenue pour cela avec le client.

C. D&B Data Integration Toolkit

§ 1 Objet du D&B Data Integration Toolkit

Le D&B Data Integration Toolkit («DIT») est une interface permettant d'appeler des informations stockées dans les bases de données de Dun & Bradstreet afin de les intégrer dans l'environnement d'un système du client. L'objet exclusif du contrat DIT est la fourniture par Dun & Bradstreet de prestations de service reposant sur des données. L'intégration de l'interface dans le système informatique du client ne fait pas partie des prestations contractuelles, mais relève de la responsabilité du client.

§ 2 Modèle de prix

(1) DIT est facturé sur la base d'un contingent d'utilisation prépayé qui, en fonction du produit concret reposant sur des données, est constitué soit d'«unités» (parfois aussi appelées «Credits»), soit d'«appels» (également appelés «Units»). Les prestations fournies via l'interface DIT peuvent être utilisées

tant que le client dispose d'un contingent d'utilisation suffisant. Pour les produits reposant sur des données qui sont facturés par unités, le contingent de crédit est réduit à chaque achat de prestations de la quantité d'unités qui est exigible pour la prestation concernée selon la liste de prix convenue avec le client («Table d'unités»). Pour les produits qui reposent sur des données et sont facturés par appel, le contingent de crédit diminue d'une possibilité d'appel à chaque achat de prestations dans le sens d'un décompte à l'unité.

(2) Le contingent de crédits acquis avec le contrat DIT est à la disposition du client pour une période d'utilisation respective de douze mois. Les crédits non utilisés expirent ensuite sans être remplacés. Au début de la nouvelle année contractuelle, un contingent de crédits du montant initial qui est alors de nouveau disponible pour une période d'utilisation de douze mois est à nouveau crédité sur le

compte d'utilisateur du client et lui est facturé.

(3) Si le contingent d'utilisation est épuisé avant la fin de la période de douze mois, le client peut acquérir à tout moment des unités ou des appels supplémentaires («achat supplémentaire»). Ils sont alors disponibles avec les crédits qui existent éventuellement encore sur le compte jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours. Les unités de facturation achetées en plus ne sont pas prises en compte en cas de prolongation du contrat; le contrat n'est prolongé qu'à hauteur du contingent de crédit initial (cf. paragraphe 2).

(4) Si Dun & Bradstreet autorise – expressément ou tacitement en poursuivant les livraisons au client – l'utilisation des prestations contractuelles alors que le crédit est déjà épuisé ou que la durée du contrat est déjà dépassée, les prestations utilisées sont facturées au client à un rythme mensuel à terme échu. À tout moment, Dun & Bradstreet est en droit de mettre fin à l'autorisation volontaire de cette surconsommation.

§ 3 Coûts des notifications supplémentaires (système d'alerte précoce, monitoring)

(1) Le client peut demander à être informé – sous réserve de la disponibilité de cette fonction – par notification supplémentaire dans le cas où certaines modifications relatives à un ensemble de données («Rapport d'entreprise») sont intervenues dans la base de données de Dun & Bradstreet. Lors de l'appel d'un rapport d'entreprise, le client peut définir individuellement pour chaque entreprise si la fonction doit être activée ou si son activation doit être prolongée automatiquement après douze mois.

(2) Dans la mesure où le client n'a pas désactivé la

prolongation automatique lors de l'activation du système d'alerte précoce, ce dernier fonctionne pour une durée illimitée pour chaque rapport d'entreprise pour lequel il a été mis en place et est facturé respectivement par tranches de douze mois. Le système d'alerte précoce s'achève si le client désactive la fonction d'alerte précoce pour le rapport d'entreprise respectif; de plus, il prend fin même sans désactivation séparée à la fin du contrat d'utilisation DIT existant entre le client et Dun & Bradstreet (**Error! Reference source not found.**).

(3) Les coûts du système d'alerte précoce se composent des coûts des notifications de modification en tant que tels qui sont dus en cas d'activation de la fonction et – en cas de prolongation automatique – au début de chaque nouvelle période de douze mois. S'y ajoutent les coûts habituels pour les appels de données (§ 2, paragraphe 1) si le client décide d'appeler une nouvelle fois le rapport d'entreprise complet en plus de la notification de modification.

§ 4 Coûts de recherche

Si le client commande une recherche sur une entreprise qui n'existe pas ou n'existe pas actuellement dans les bases de données de Dun & Bradstreet, d'autres coûts en résultent pour le rapport d'entreprise livré comme résultat de la recherche en plus des coûts si le client a commandé la recherche en tant que recherche urgente. Le montant des coûts de recherches urgentes dépend du pays dans lequel se situe le siège de l'entreprise objet de la recherche. À tout moment, il est possible de demander des détails à Dun & Bradstreet. Le résultat de la recherche est toujours livré et facturé sous la forme d'un rapport standard («D&B Business Information Report»).

D. D&B Direct for Compliance et D&B Onboard

§ 1 Objet de D&B Direct for Compliance et de D&B Onboard

D&B Direct for Compliance et D&B Onboard permettent chacun d'appeler des informations dans les bases de données de Dun & Bradstreet, soit comme solution d'intégration via une connexion à l'interface directement à partir de l'environnement du système informatique du client (D&B Direct for Compliance), soit via le masque d'appel mis à disposition par Dun & Bradstreet (D&B Onboard)

§ 2 Modèle de prix

(1) D&B Direct for Compliance et D&B Onboard existent à différents niveaux tarifaires. Toutes les variantes permettent d'avoir accès aux mêmes bases de données, mais elles se distinguent par la mesure dans laquelle les appels de données sont couverts par un contingent payé à prix fixe («forfait annuel») ou sont facturés séparément en fonction de l'utilisation.

(2) Si le client est activé à la fois pour D&B Direct for Compliance et pour D&B Onboard, le forfait annuel peut être utilisé pour tous les produits; les contingents issus de contrats D&B Direct for Compliance peuvent aussi être utilisés pour des appels via la plateforme en ligne D&B Onboard, les contingents issus de contrats D&B Onboard également pour des appels via l'interface D&B Direct for Compliance.

§ 3 Forfait annuel

Au début du contrat, le forfait annuel fait l'objet d'un accord avec le client en fonction de ses besoins de manière à ce que cet accord reflète les besoins prévisibles du client relatifs à l'achat de données et calculés sur une période de douze mois. Ces besoins annuels calculés auxquels s'ajoute une marge de sécurité pouvant atteindre vingt-cinq pour cent constituent le taux d'utilisation pour une année contractuelle. Si la valeur des prestations utilisées par le client dépasse le taux d'utilisation, les prestations excédentaires sont facturées séparément. Dans ces cas, Dun & Bradstreet se réserve en outre le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire ou de faire dépendre sa prolongation d'une adaptation des conditions, notamment de la convention de besoins annuels supérieurs. Le montant des appels de données respectifs pris en compte dans le forfait annuel découle de la liste de prix convenue avec le client. Le forfait annuel est exigible à l'avance par année contractuelle.

§ 4 Prestations supplémentaires

Les coûts des prestations dépassant le périmètre du forfait annuel sont facturés mensuellement à terme échu, au plus tard toutefois sous forme de décompte global à la fin de l'année contractuelle. La liste de prix convenue avec le client est la base de l'imputation des prestations au contingent d'utilisation du client et au décompte des prestations supplémentaires.

§ 5 Coûts d'appels répétés et de notifications complémentaires

Le client peut demander à être informé – sous réserve de la disponibilité de cette fonction – par notification supplémentaire dans le cas où certaines modifications sont intervenues dans la base de données de Dun & Bradstreet (service de notification, système d'alerte précoce, monitoring). La fonction peut être activée ou désactivée individuellement pour chaque ensemble de données de l'entreprise. Les modifications des enregistrements de données activés peuvent alors être appelées gratuitement jusqu'à la fin de l'année contractuelle en cours; seul un nouvel appel du rapport complet est payant dans ces cas. Au début de l'année contractuelle suivante, un appel payant (en fonction du tarif convenu, soit à la charge du contingent forfaitaire, soit comme prestation supplémentaire séparée) est facturé pour chaque entreprise pour laquelle un service de notification était activé à la fin de l'année contractuelle précédente.

E. D&B Direct for Master Data

§ 1 Objet de D&B Direct for Master Data

Au moyen d'une interface en ligne, D&B Direct for Master Data permet d'appeler et de reprendre, dans un environnement du système du client, des informations stockées dans les bases de données de Dun & Bradstreet. L'objet exclusif du contrat concernant D&B Direct for Master Data est la fourniture des prestations de service reposant sur des données par Dun & Bradstreet. L'intégration de l'interface dans le système informatique du client (par exemple, l'implémentation de l'interface dans un environnement SAP) ne fait pas partie des prestations contractuelles, mais relève de la responsabilité du client. Des détails concernant les prérequis techniques actuels pour la connexion au système peuvent être consultés sur <https://directplus.documentation.dnb.com/>.

§ 2 Modèle de prix

D&B Direct for Finance est disponible à différents niveaux tarifaires. Toutes les variantes permettent d'avoir accès aux mêmes bases de données, mais elles se distinguent par la mesure dans laquelle les appels de données sont couverts par un contingent payé à prix fixe («forfait annuel») ou sont facturés séparément en fonction de l'utilisation.

§ 3 Forfait annuel

Au début du contrat, le forfait annuel fait l'objet d'un accord avec le client en fonction de ses besoins de manière à ce que cet accord reflète les besoins prévisibles du client relatifs à l'achat de données et calculés sur une période de douze mois. Ces besoins annuels calculés auxquels s'ajoute une marge de sécurité de cent pour cent constituent le taux d'utilisation

pour une année contractuelle. Si le nombre d'appels de données effectués par le client dépasse le taux d'utilisation, les prestations excédentaires sont facturées séparément. Dans ces cas, Dun & Bradstreet se réserve en outre le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire ou de faire dépendre sa prolongation d'une adaptation des conditions, notamment de la convention de besoins annuels plus élevés. Le forfait annuel est exigible à l'avance pour chaque année contractuelle.

F. D&B Hoovers Audience Builder, D&B Hoovers Visitor Intelligence

§ 1 Objectif de D&B Hoovers Audience Builder, D&B Hoovers Visitor Intelligence add-on et D&B Rev.Up ABX for Web

D&B Hoovers Audience Builder, D&B Hoovers Visitor Intelligence add-on et D&B Rev.Up ABX for Web sont des services permettant d'identifier les utilisateurs professionnels qui visitent les sites web des entreprises sur la base de leur adresse IP. D&B Hoovers Visitor Intelligence add-on peut être acheté en option pour D&B Hoovers, tandis que D&B Hoovers Audience Builder et D&B Rev.Up ABX for Web peuvent être achetés en tant que solutions autonomes.

§ 2 Obligations de coopération du client

(1) Le client aura droit à un ensemble unique d'informations d'identification pour une balise (balise HTML, Javascript, pixels ou code similaire) intégrée dans les services en ligne du client avec la capacité de collecter les adresses IP des visiteurs des services, et sera délivré par Dun & Bradstreet avec un ensemble unique d'informations d'identification. Le client installera la balise et transférera les adresses IP à Dun & Bradstreet pour les faire correspondre aux données D&B ou créer des données à partir de celles-ci afin d'identifier les attributs des données des visiteurs au nom du client.

(2) Il est de la responsabilité du client de répondre aux exigences techniques nécessaires à l'utilisation de l'étiquette, d'assurer sa compatibilité avec le service en ligne du client et de se conformer aux mises à jour et instructions raisonnables de Dun & Bradstreet nécessaires à l'exploitation continue de l'étiquette.

§ 3 Fourniture des données par D&B

(1) Dun & Bradstreet fournira les données résultant de l'appariement et de l'amélioration

1. dans le cas de D&B Hoovers Audience Builder et de D&B Hoovers Visitor Intelligence add-on, à l'interface du produit du client ;

§ 4 Prestations supplémentaires

Les coûts des prestations dépassant le périmètre du forfait annuel sont facturés mensuellement à terme échu, au plus tard toutefois sous forme de décompte global à la fin de l'année contractuelle. La liste de prix convenue avec le client est la base de l'imputation des prestations au contingent d'utilisation du client et au décompte des prestations supplémentaires.

Intelligence Add-on et D&B Rev.Up ABX for Web

2. dans le cas de D&B Rev.Up ABX for Web, à l'interface D&B Rev.Up ABX for Web ou à l'outil d'analyse Web du client, en fonction des paramètres du client.

(2) Pour D&B Rev.Up ABX for Web uniquement : À sa discrétion, le client peut utiliser un service tiers (par exemple, Google Analytics, Adobe Analytics) en établissant une connexion entre la plateforme D&B Rev.Up ABX for Web et le service d'un fournisseur tiers. L'utilisation de tout service de fournisseur tiers avec la plateforme D&B Rev.Up ABX for Web est soumise à des termes et conditions séparés entre le client et le fournisseur concerné ; D&B n'a aucune responsabilité envers le client pour l'utilisation des données par tout fournisseur tiers ainsi que pour l'adéquation de certains services tiers aux cas d'utilisation prévus par le client.

§ 4 Dépassement

D&B Hoovers Audience Builder, D&B Hoovers Visitor Intelligence add-on et D&B Rev.Up ABX for Web comprennent un nombre de pages vues contractuelles par mois civil et par client.

§ 5 Protection des données

Pour l'intégration du Tag dans ses services en ligne ainsi que pour la collecte et la mise à disposition de D&B des adresses IP des visiteurs, le client est le contrôleur au sens de la loi sur la protection des données (art. 4 al. 7 GDPR ou art. 5j FADP en Suisse). D&B agit en tant que responsable du traitement du client (art. 4, al. 8 RGPD ou art. 5k RGPD en Suisse) lorsqu'elle procède au rapprochement des données et à l'identification des détenteurs d'adresses IP. Les droits et obligations des parties contractantes en matière de protection des données sont concrétisés par un accord de traitement des données conclu séparément (art. 28 GDPR ou art. 9 FADP en Suisse).

dun & bradstreet